

La réforme territoriale : Point d'étape

Dispositif initialement prévu :

Comités Régionaux Administratifs et sportifs créés suite à la réforme de l'Etat :

Pour ce qui nous concerne et ce depuis le 01/01/2016 les 3 régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine sont fusionnées pour créer une entité unique dont le nom est Comité Régional Grand Est.

Cette nouvelle région comprend 10 départements. (2 pour Alsace Bas Rhin et Haut Rhin, 4 pour Champagne Ardenne Ardennes, Aube, Marne et Haute Marne, 4 pour Lorraine Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges)

STATUTS

Les statuts de tous les Comités Régionaux seront identiques.

Le Comité Régional est une association loi 1901 dotée de personnalité juridique propre. C'est la seule entité juridique reconnue personne morale et institutionnelle à l'échelon régional et donc la seule à disposer d'un compte bancaire.

Cet organisme gèrera donc en conséquence l'administratif, le financier et le disciplinaire.

L'ancien Conseil des Ligues devient le Conseil des Comités Régionaux.

Les commissions territoriales :

Définition de l'appellation « COMMISSION TERRITORIALE »

Les anciennes ligues composant les régions subissant une réforme et dont le nouveau nombre de départements associés est égal ou supérieur à 7 prennent l'appellation « COMMISSION TERRITORIALE ».

Suivant la loi, ces nouvelles entités ne disposent pas d'une personnalité morale juridique autonome (pas de comptes bancaires, pas de statuts, pas de bilan et compte de résultats, etc...).

Elles seront compétentes pour gérer la partie sportive de nos compétitions dans leurs limites territoriales.

Elles pourront disposer d'un budget mais toujours sous la responsabilité du seul organe ayant personnalité morale : le COMITE REGIONAL.

Les COMITES REGIONAUX nouveaux ainsi créés et pour ce qui nous concerne Grand Est:

Départements répartis en 3 Commissions Territoriales :

Com. Territoriale Alsace : 67 – 68

Com. Territoriale Lorraine : 54 – 55 – 57 – 88

Com. Territoriale Champagne-Ardennes : 08 – 10 – 51 – 52

ORGANISATION SPORTIVE :

Les Commissions Territoriales organiseront comme les anciennes ligues leurs qualifications aux championnats de France.

Les départements organiseront comme actuellement leurs qualifications aux championnats de France.

Par contre, une nouvelle répartition des équipes aux championnats de France verra le jour car il y a incohérence du calcul actuel transposé aux nouveaux Comités Régionaux.

Un nouveau calcul va être étudié pour que ce soit plus juste, cohérent en un mot équitable.

La FFPJP distribuera les équipes aux CD et aux Comités Régionaux qui eux auront à charge une répartition dans leurs Commissions Territoriales.

Une commission technique composée de membres du Comité directeur sera en charge de l'élaboration du calendrier unique à tous les Comités Départementaux composant le Grand Est.

La problématique :

Au cours de l'année 2016 les représentants des 10 comités départementaux se sont réunis à Metz le 10/02/2016, à Strasbourg le 31/05/2016 et Vitry le François le 11/10/2016 :

Les points examinés sont les suivants :

1) Les parties administrative, financière et disciplinaire sont transférées au comité régional.

Les ligues Champagne Ardenne et Alsace sont dissoutes.

La ligue de Lorraine a suivant le traité de fusion-absorption rédigé par la FFPJP a absorbé les ligues Alsace et Champagne Ardenne.

Cette ligue de Lorraine sera dissoute le 28/01/2017 lors de l'assemblée générale de constitution du comité régional Grand Est. Le siège du dit comité est fixé à Metz.

Les recettes et dépenses seront gérées à compter de cette date par le trésorier du comité régional.

2) La FFPJP détermine chaque année le nombre d'équipes qualifiées pour chaque ligue.

Pour mémoire, 1 équipe pour chaque championnat, 2 pour le triplé pour nos ligues respectives. Soit au total 3 pour le Grand Est ou 6 pour le triplé.

La nouvelle répartition fédérale ne permet pas d'attribuer ce nombre d'équipe à notre comité régional. (En effet cette répartition tient compte du nombre de licenciés de chaque comité régional)

Comment alors répartir ces équipes entre les trois commissions territoriales ?

Comment décerner le titre de champion régional ?

Dès lors les commissions territoriales ne seront pas créées au 01/01/2018.

Un championnat régional sera le seul existant et regroupera les 10 comités.

Ces championnats seront cadrés à 32 équipes dont la répartition entre chaque comité est déterminée en fonction du nombre de licenciés par département.

CHAMPIONNATS REGIONAL GRAND EST

- **Organisation**

L'organisation est confiée à un Comité suivant le calendrier établi par le Comité Régional l'année précédente. Les Comités départementaux devront proposer leur organisation à tous leurs clubs affiliés.

L'organisateur prendra en charge les repas des délégués des autres Comités à hauteur de 1/CD + les arbitres.

La commissions régionale d'arbitrage désignera un arbitre par championnat qui devra être au minimum arbitre régional et devra porter la tenue officielle : maillot rayé noir et blanc et blouson noir – pantalon noir.

Les indemnités d'arbitrage seront à la charge de l'organisateur.

Championnat des Jeunes : un arbitre par catégorie. Les frais de déplacement des délégués seront à la charge de l'organisateur

Les frais de déplacement du président, ou de son représentant désigné, seront à la charge du Comité Régional.

Les trophées des finalistes seront fournis et pris en charge par le Comité Régional.

Les nombres d'équipes à qualifier par comité départemental sont donnés au tableau ci-après :

Championnat	CD 08	CD 10	CD 51	CD 52	CD 54	CD 55	CD 57	CD 67	CD 68	CD 88	TOTAL
Triplette Senior Masculin	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
Doublette Senior Masculin	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
TàT Senior Masculin	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
Doublette Senior Mixte	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
Triplette Senior Féminin	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
Doublette Senior Féminin	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
TàT Senior Féminin	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
Triplette Senior Promotion	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
Triplette Vétéran	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
Triplette Jeu Provençal	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
Doublette Jeu Provençal	3	2	3	2	4	2	6	4	2	3	31
Triplette Jeunes	Pas de quota mais obligation d'avoir participé au championnat départemental										

Ce qui fait un total de 31 équipes. **La 32^{ème} équipe sera attribuée au CD organisateur.**

La qualification pour le championnat Régional Grand Est se fera au travers des championnats départementaux (Plus de qualificatifs spécifiques)

Ainsi pour les Ardennes 3 équipes à qualifier.

Demi finales des championnats départementaux :

Le champion départemental est qualifié pour le championnat de France pour son département.

Les 2 perdants des deux demis finales et le perdant de la finale (3 équipes) seront qualifiés pour le championnat régional.

Les équipes ayant obtenu leur qualification pour les championnats de France dans leurs championnats départementaux ne participent pas aux championnats Régionaux.

Les inscriptions à ces championnats sont faites par les Présidents de comité départemental dans le respect des règlements fédéraux.

La participation est obligatoire pour les joueurs inscrits.

Remplacement de Joueur

Plus aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer.

Remplacement d'une équipe :

Au stade des demi finales du départemental l'équipe qui ne souhaite pas participer au championnat régional pourra être compensée par l'équipe battue par celle-ci lors du tour précédent ou devra être attribuée dans la suite du classement du qualificatif.

(Ce point reste malgré tout à préciser)

Participation financières :

Le comité régional versera un forfait par équipe qualifiée à ces championnats pour participation aux frais de déplacement. Ce forfait peut être révisable chaque année.

Sanctions pour non-participation

Tout joueur qualifié et inscrit par son Comité, absent non valablement excusé d'un Championnat régional, sera convoqué devant la commission régionale de discipline, qui statuera selon le règlement fédéral.

Tous documents justificatifs d'absence sont à transmettre **au Président(e) du Comité régional avant le Championnat ou dans les 3 jours qui suivent par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Horaires des Championnats Régionaux

Pétanque Début 08h00 – arrêt 12h00 (avec obligation de jouer 2 parties) – Reprise 13h30
Début 09h00 pour les Juniors – Cadets – Minimes.

Provençal Début 8h00 - Arrêt 12h00 – Reprise 13h30
Reprise 08h00 le dimanche - Arrêt et reprise idem pétanque.

Tenue vestimentaire

La tenue club est obligatoire pour tous les Championnats. Les joueurs d'une même équipe doivent porter une tenue de haut de corps identique, de même couleur et de même conception ainsi que le Logo ou nom du club d'appartenance. L'arbitre et le jury peuvent autoriser de porter par-dessus un habit pour se protéger en cas d'intempéries. Le port du short est autorisé pour les Benjamins/Minimes/cadets mais interdit pour les seniors/Juniors. Chaussures fermées et épaules couvertes.

Championnat régional des clubs :

Aucune disposition n'est arrêtée même s'il est envisagé de ne créer qu'une seule division régionale à voilure réduite.